



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 31
 Pouvoirs 09
 Excusés..... 03

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-50 : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE
 POUR L'AUTOMATISATION DES PORTAILS DES MAISONS INDIVIDUELLES À
 DESTINATION DES LIVRYENS**

Le jeudi 20 juin à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	LEROUX Pierre-Olivier	BONINI Bruno
HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
		PERRAULT Gérard

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 ROSSINI Christel
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.200-1 et L.221-8 ;

Vu le plan de stationnement de la Ville de Livry-Gargan ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale en date du 11 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la Commune d'inciter les livryens à stationner leur véhicule au sein de leur propriété ;

Considérant la volonté de la ville de Livry-Gargan de décongestionner le stationnement sur la voie publique ;

Après en avoir délibéré,

À la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
CARRATALA Henri	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	GUIMARAES Odette	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	LEROUX Pierre-Olivier	
AÏDOUDI Salem	MARKARIAN Olivier	

BORDES Roselyne	Pouvoir à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	Pouvoir à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	Pouvoir à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	Pouvoir à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	Pouvoir à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	Pouvoir à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	Pouvoir à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	Pouvoir à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	Pouvoir à MANTEL Serge

- 1 voix contre :

PERRAULT Gérard

- 5 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise	TRILLAUD Laurent
BONINI Bruno	HODÉ Laurence
JOLY Nathalie	

Article 1 : Est instaurée une aide financière d'un montant de 400€ par foyer fiscal et par adresse, à tous les Livryens, propriétaires d'une maison individuelle, pour l'acquisition d'une automatisation du portail.

Article 2 : Cette aide financière ne pourra être accordée qu'une seule fois par foyer fiscal et par adresse. Il conviendra de fournir la facture originale d'achat de l'automatisation du portail de leur habitation, un descriptif du stationnement existant sur la parcelle, un engagement sur l'honneur de la part du bénéficiaire de stationner ses véhicules à l'intérieur de sa propriété, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, une pièce d'identité et un RIB.

Article 3 : Les personnes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de la facture d'achat, pour fournir les documents justificatifs à la Commune. Passé ce délai de 3 mois, l'aide ne pourra plus être accordée.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 01/07/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-50-DE
Date de télétransmission : 29/06/2024
Date de réception préfecture : 29/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.